



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2017/139**

**OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA  
CCM ET L'OFFICE DE TOURISME DE MONTESQUIEU**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 29**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 36**

**Quorum : 23**

**Date de convocation du Conseil Communautaire : le 27 Octobre 2017**

**Date d'affichage de la convocation au siège : le 27 Octobre 2017**

**Le 7 Novembre l'année deux mille dix-sept à 18h30**

à la Technopole – Salle Millésime  
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	A		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	Mme BURTIN DAUZAN	GAZEAU Francis (Maire)	A	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	M.TAMARELLE	MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	E	M.MAYEUX	EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	A	
BALAYE Philippe	A		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	A	
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	A	
LARRUE Dominique	P	M.LARRUE	CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P	M.LEMIRE	HARRIS Marie-Jo	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	A		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	E	M.BORDELAIS Jean-François
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

La séance est ouverte

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur BLANQUE est élu secrétaire de séance

**\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2017/139**

**OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA  
CCM ET L'OFFICE DE TOURISME DE MONTESQUIEU**

**Vu** les statuts de la CCM ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 5 modifiant les articles L 2231-9 et L 2231-10 du CGCT.

**Vu** le Code du Tourisme et plus particulièrement ses article L 133-4 et L 134-5.

**Vu** les articles L 2231-9 à L 2231-16 et R 2231-1 à R 2231-57 du CGCT, portant sur les « dispositions communes aux stations classées et aux Offices de Tourisme ».

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Montesquieu n°2005/49 en date du 23 septembre 2005, qui a créé l'EPIC ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Montesquieu 2015/51 en date du 31 mars 2015, approuvant la convention d'objectifs 2015-2017;

**Considérant** l'avis favorable du bureau,

## **EXPOSÉ :**

L'Office de Tourisme de Montesquieu a été créé sous la forme d'un EPIC par délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2005.

Depuis 2006, quatre conventions d'objectifs triennales ont été passées entre la CCM et l'Office de Tourisme de Montesquieu.

La convention d'objectifs 2015-2017 arrivant à son terme, une nouvelle convention d'objectifs pour 2018 à 2020 est en cours d'élaboration, et la convention de mutualisation sera en concordance avec la convention d'objectifs.

D'un commun accord, l'Office de Tourisme de Montesquieu et la CCM décident de mutualiser la fonction comptable et budgétaire.

Le service mutualisé finances et comptabilité réalisera les prestations classiques de gestion comptable :

- 1- Montage et éditions des maquettes financières (BP, BS, DM, CA)
- 2- Exécution comptable en lien avec la société Progema et la TP : saisie des salaires, des mandats, des titres, suivi des marchés publics
- 3- Montage et suivi des dossiers liés aux finances : FCTVA, subventions...
- 4- Suivi et contrôle des régies
- 5- Développement de nouveaux outils en vue d'une modernisation : dématérialisation des pièces comptables...

Envoyé en préfecture le 16/11/2017

Reçu en préfecture le 16/11/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301264-20171107-2017\_139-DE



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/139

**OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA  
CCM ET L'OFFICE DE TOURISME DE MONTESQUIEU**

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

**Autorise** le Président à signer la convention de mutualisation de la fonction comptable et budgétaire avec l'Office de Tourisme de Montesquieu, telle que jointe en annexe ;

**Autorise** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 7 Novembre 2017

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

***Document signé électroniquement***



## **CONVENTION entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'Office de Tourisme de Montesquieu**

### **Mutualisation de la fonction comptable et budgétaire entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'Office de Tourisme de Montesquieu**

#### **La convention est établie entre :**

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son président M.Christian TAMARELLE dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2017 et domicilié au siège de la CCM au 1 allée Jean Rostand 33651 MARTILLAC ,

Ci-après dénommé(e) « la CCM » d'une part,

Et :

L'Office de Tourisme de Montesquieu, représenté par son Vice-Président M. Paul ESPEUT vertu de la délibération prise par son comité de Direction en date du 19/09/2017,

Ci-après dénommée « l'OT », d'autre part,

#### **Préambule**

L'Office de Tourisme de Montesquieu a été créé sous la forme d'un EPIC par délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2005.

Depuis 2006, quatre conventions d'objectifs triennales ont été passées entre la CCM et l'Office de Tourisme de Montesquieu.

La convention d'objectifs 2015-2017 arrivant à son terme, une nouvelle convention d'objectifs pour 2018 à 2020 est en cours d'élaboration, et la présente convention de mutualisation sera en concordance avec la convention d'objectifs.

D'un commun accord, l'Office de Tourisme de Montesquieu et la CCM décident de mutualiser la fonction comptable et budgétaire. C'est l'objet de la présente convention.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec l'OT pour la mutualisation de la fonction comptable et budgétaire avec les services de la CCM.

## **Article 2 : Champs d'application**

La convention a pour but de prévoir et encadrer les conditions de la mutualisation. L'EPIC reste autonome dans ses choix de gestion. La communauté de communes se charge de poursuivre l'exécution comptable et mettre en oeuvre l'ensemble des décisions financières de l'Office de Tourisme.

## **Article 3 : Missions du service commun**

Le service mutualisé finances et comptabilité réalisera les prestations classiques de gestion comptable :

- 1- Montage et éditions des maquettes financières (BP, BS, DM, CA)
- 2- Exécution comptable en lien avec la société Progema et la TP : saisie des salaires, des mandats, des titres, suivi des marchés publics
- 3- Montage et suivi des dossiers liés aux finances : FCTVA, subventions...
- 4- Suivi et contrôle des régies
- 5- Développement de nouveaux outils en vue d'une modernisation : dématérialisation des pièces comptables...

## **Article 4 : Distribution des tâches annexes**

Les agents de l'Office de Tourisme :

- assureront les tâches afférentes au régisseur suppléant,
- transféreront les documents comptables et budgétaires nécessaires à la mutualisation de la fonction.

## **Article 5 : Dispositions financières**

Cette mise à disposition de la Communauté de Communes de Montesquieu ne donne pas lieu à rémunération, et s'intègre dans les subventions en nature qui feront l'objet d'une évaluation prévue dans la convention d'objectifs.

## **Article 6 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et prendra son échéance en même temps que la convention d'objectifs 2018-2020. Elle pourra prendre fin dès la résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant une durée d'un an de préavis. La reconduite de cette convention se fera de façon expresse, de la part des deux parties.

A Martillac,

Le .....

Le Président,

Christian TAMARELLE

Le Vice Président,

Paul ESPEUT